

Département de l'Ariège



SYNDICAT MIXTE DEPARTEMENTAL DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT DE L'ARIEGE



AGENCE DE L'EAU ADOUR-GARONNE

SCHEMA DIRECTEUR D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES

COMMUNE DE SAINT YBARS

DOSSIER D'ENQUETE PUBLIQUE



58, Chemin Baluffet - 31300 TOULOUSE

☎ : 05-61-49-62-62 / 📠 : 05-61-49-04-24

✉ : cabinet-arragon@cabinet-arragon.fr

GROUPE MERLIN/Réf doc : 1700495-301-ETU-ME-1-009-

Ind	Etabli par	Approuvé par	Date	Objet de la révision
A	P. RUGGIERO	S. PIGNAT	11/05/2020	Etablissement
B	P. RUGGIERO	S. PIGNAT	21/12/2020	Mise à jour du zonage

1 RESUME NON TECHNIQUE

La commune de Saint Ybars a transféré la compétence « collecte des eaux usées » au Syndicat Mixte Départemental de l'Eau et de l'Assainissement de l'Ariège (SMDEA 09). **Le SMDEA 09 a à sa charge la réalisation d'un schéma directeur des eaux usées.**

La présente enquête publique porte sur le projet de zonage d'assainissement des eaux usées de la commune de Saint Ybars.

1.1 CONTEXTE REGLEMENTAIRE

Le Code Général des Collectivités Territoriales précise les documents règlementaires pour lesquels les collectivités doivent recourir à l'enquête publique. Le zonage d'assainissement des eaux usées en fait partie. Selon les articles L224-10 et R2224-9 du Code des Collectivités Territoriales, le zonage d'assainissement comporte :

- Les zones d'assainissement collectif où elles sont tenues d'assurer la collecte des eaux usées domestiques et le stockage, l'épuration et le rejet ou la réutilisation de l'ensemble des eaux collectées;
- Les zones relevant de l'assainissement non collectif où elles sont tenues d'assurer le contrôle de ces installations et, si elles le décident, le traitement des matières de vidange et, à la demande des propriétaires, l'entretien et les travaux de réalisation et de réhabilitation des installations d'assainissement non collectif.

De plus, le dossier soumis à l'enquête comprend un projet de délimitation des zones d'assainissement de la commune, faisant apparaître les agglomérations d'assainissement comprises dans le périmètre du zonage, ainsi qu'une notice justifiant le zonage envisagé.

1.2 DEROULEMENT DE LA PROCEDURE ADMINISTRATIVE

1.2.1 LES DIFFERENTES ETAPES DE LA PROCEDURE ADMINISTRATIVE

Un schéma directeur des eaux usées a été réalisé pour la commune de Saint Ybars. Dans ce schéma, un zonage d'assainissement des eaux usées a été réalisé.

Le zonage d'assainissement des eaux usées proposé dans cette étude doit être validé administrativement en suivant la procédure suivante :

Etape		Date
1	Approbation du projet de zonage par les communes et par le SMDEA 09 qui est l'autorité compétente pour diriger cette étude	Avril 2020
2	Projet de zonage soumis à une demande d'examen au cas par cas pour une évaluation environnementale auprès du Préfet	Mai 2020
3	Projet de zonage soumis à enquête publique	En cours
4	Modification du zonage suite à l'enquête publique, si cela est demandé par le commissaire enquêteur	A venir
5	Approbation du zonage d'assainissement par délibération par le SMDEA 09	A venir
6	Zonage d'assainissement devient opposable aux tiers	A venir

1.2.2 L'ENQUETE PUBLIQUE

La commune concernée par cette enquête publique ayant transféré la compétence « collecte des eaux usées » au SMDEA 09, c'est ce dernier qui a la compétence pour organiser l'enquête publique du zonage d'assainissement des eaux usées.

1.2.2.1 Déroulement de l'enquête publique

L'objectif de l'enquête publique est d'informer le public du projet de zonage et de recueillir son avis à ce sujet. Toute personne peut consulter le dossier d'enquête publique, même en l'absence du commissaire enquêteur, pendant la durée de l'enquête.

Chacun peut, s'il le souhaite, présenter des observations orales ou écrites, favorables ou non au projet. Le public peut apporter des suggestions qu'il inscrit sur le registre ; il peut aussi consulter les suggestions proposées sur ce registre.

1.2.2.2 Approbation du zonage d'assainissement

A la suite de l'enquête publique, le commissaire enquêteur présente un rapport comportant les contre-propositions qui ont été faites sur le registre ainsi que les réponses apportées par le maître d'ouvrage. Ces éléments sont rendus publics.

Le projet de zonage peut être modifié pour tenir compte des observations relevées.

Le zonage d'assainissement des eaux usées est ensuite approuvé par délibération et devient ainsi opposable aux tiers.

1.3 ELABORATION DU ZONAGE

1.3.1 LE SCHEMA DIRECTEUR D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES

Le schéma directeur d'assainissement a pour objectif :

- De **réaliser un diagnostic de l'état actuel et du fonctionnement du réseau d'assainissement et de(s) station(s) d'épuration**. Pour cela, le schéma directeur synthétise les informations disponibles sur la commune, analyse le fonctionnement du système d'assainissement existant (réalisation de plans des réseaux), réalise un diagnostic des stations d'épuration ;
- De **définir les actions à mener pour améliorer le système d'assainissement**. Pour cela, un programme hiérarchisé de travaux est réalisé, en prenant en compte les possibilités financières de la commune et les objectifs de protection du milieu naturel.

Le schéma directeur d'assainissement constitue de fait un **outil d'aide à la décision pour les élus** et permet d'établir un programme global, cohérent et pluriannuel des équipements à réaliser.

Ce schéma directeur d'assainissement s'appuie donc sur l'examen de l'ensemble des équipements en place et sur les perspectives de développement de la commune pour faire les choix adaptés concernant la nature, la capacité et les performances des ouvrages nécessaires.

1.3.2 CONTEXTE DE LA PRESENTE ETUDE

L'Agence de l'Eau Adour-Garonne a lancé en 2016 un appel à projets aux différents gestionnaires des services d'assainissement dans le but d'atteindre au plus vite l'objectif d'état écologique des masses

d'eau fixé par le SDAGE 2016-2021 (Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux). Cet objectif consistant à atteindre un taux de 69% des masses d'eau en bon état écologique, taux fixé par la Directive européenne Cadre sur l'Eau.

Cet appel à projets concerne les systèmes d'assainissement dont les rejets sont situés sur des masses d'eau inférieures au bon état écologique avec une pollution domestique importante.

La commune de SAINT-YBARS, située en Ariège, adhérente au SMDEA pour l'Eau et l'Assainissement, dispose de systèmes d'assainissement (réseaux et station d'épuration) situés sur la Rivière Lèze dont la masse d'eau FRFR187 est identifiée comme portion à pollution domestique. Son état écologique est en effet classé « médiocre » et les deux stations ayant permis de qualifier cet état notent un niveau « moyen » pour le Phosphore Total et pour l'Indice Biologique Macrophytique en Rivière ainsi qu'un niveau « moyen » voir « médiocre » pour l'Indice Poissons Rivière.

Dans ce contexte, le SMDEA 09 a lancé la réalisation d'un schéma directeur des eaux usées dans le but de réaliser **un état des lieux des infrastructures de collecte et de traitement existantes** et d'**apporter des solutions durables** permettant d'allier le développement de ce territoire et le respect de l'environnement.

1.3.3 SCENARII ETUDIES

Le SMDEA 09 a confié au cabinet ARRAGON la réalisation du schéma directeur des eaux usées.

La réhabilitation de collecteur et le raccordement de zones en assainissement non collectif au réseau d'assainissement collectif ont été étudiés.

Deux scénarii ont été étudiés concernant l'unité de traitement :

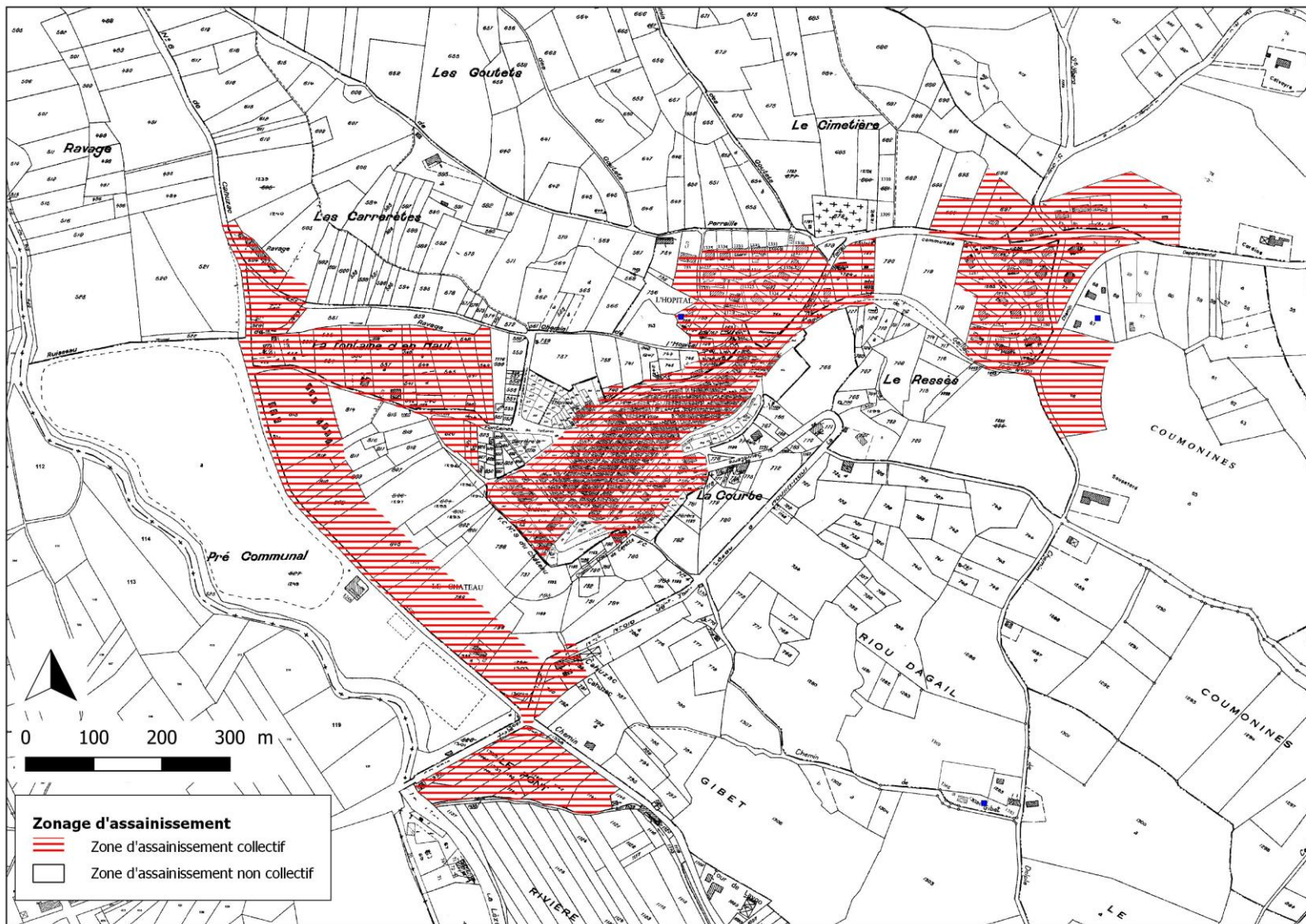
- Scénario 1 : Reconstruction de la station d'épuration hors zone inondable,
- Scénario 2 : Aménagements sur l'actuelle station d'épuration.

1.3.4 SCENARIO RETENU

Le chemisage des collecteurs ainsi que la reconstruction de la station d'épuration en dehors de la zone inondable ont été retenus.

1.4 ZONAGE D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES PROPOSE

La figure ci-après présente le zonage d'assainissement proposé.



2 PREAMBULE

Dans le cadre de l'appel à projet lancé en 2016 par L'Agence de l'Eau Adour-Garonne concernant la réduction des pollutions domestiques des communes dont les rejets sont situés sur des masses d'eau inférieures au bon état écologique avec une pollution domestique importante, le Syndicat Mixte Départemental de l'Eau et de l'Assainissement de l'Ariège a confié au cabinet Arragon l'établissement d'un schéma directeur d'assainissement des eaux usées pour la commune de Saint-Ybars.

La commune de SAINT-YBARS, située en Ariège, adhérente au SMDEA pour l'Eau et l'Assainissement, dispose de systèmes d'assainissement (réseaux et station d'épuration) situés sur la Rivière Lèze dont la masse d'eau FRFR187 est identifiée comme portion à pollution domestique. Son état écologique est en effet classé « médiocre » et les deux stations ayant permis de qualifier cet état notent un niveau « moyen » pour le Phosphore Total et pour l'Indice Biologique Macrophytique en Rivière ainsi qu'un niveau « moyen » voire « médiocre » pour l'Indice Poissons Rivière.

Les obligations des communes en matière de planification de l'assainissement sont les suivantes :

- L'établissement du programme d'assainissement qui résulte du diagnostic des ouvrages d'assainissement collectif et qui conclut sur les améliorations à apporter.
- L'établissement du zonage d'assainissement, qui délimite les zones d'assainissement collectif et non collectif.

Le **Schéma Directeur d'Assainissement** :

- intègre ces obligations,
- synthétise les informations disponibles sur la commune (**PHASE 1**), analyse le fonctionnement du système d'assainissement existant, détermine les charges à traiter par les ouvrages d'épuration ainsi que leurs performances épuratoires (**PHASE 2**), définit les variantes envisageables et les compare d'un point de vue technicoéconomique (**PHASE 3**),
- définit un programme hiérarchisé de travaux lié à la politique de l'urbanisme, aux possibilités financières de la commune et aux objectifs de protection du milieu naturel (**PHASE 4**).

Il constitue de fait un outil d'aide à la décision pour les élus et permet d'établir un programme global, cohérent et pluriannuel des équipements à réaliser.

Ce schéma directeur d'assainissement s'appuie donc sur l'examen de l'ensemble des équipements en place et sur les perspectives de développement de la commune pour faire les choix adaptés concernant la nature, la capacité et les performances des ouvrages nécessaires.

La réalisation de ce mémoire s'est appuyée sur les documents suivants :

Rapport de Phase 1	1700495-301-ETU-ME-1-002-A-Rapport Ph 1
Campagne de mesures nappe basse (Phase 2)	1700495-301- ETU-ME-1-001-C
Diagnostic de la station d'épuration (Phase 2)	1700495-301-ETU-ME-1-003-A-Diagnostic STEP
Campagne de mesures nappe haute (Phase 2)	1700495-301- ETU-ME-1-004-A
Rapport d'investigations complémentaires (phase 2)	1700495-301- ETU-ME-1-005-A
Rapport de Phase 3	1700495-301- ETU-ME-1-006-D
Rapport de Phase 4	1700495-301- ETU-ME-1-007-B

3 DONNEES GENERALES

3.1 DONNEES COMMUNALES

Le présent dossier concerne la commune de SAINT YBARS dont la situation géographique est présentée en Figure 1.

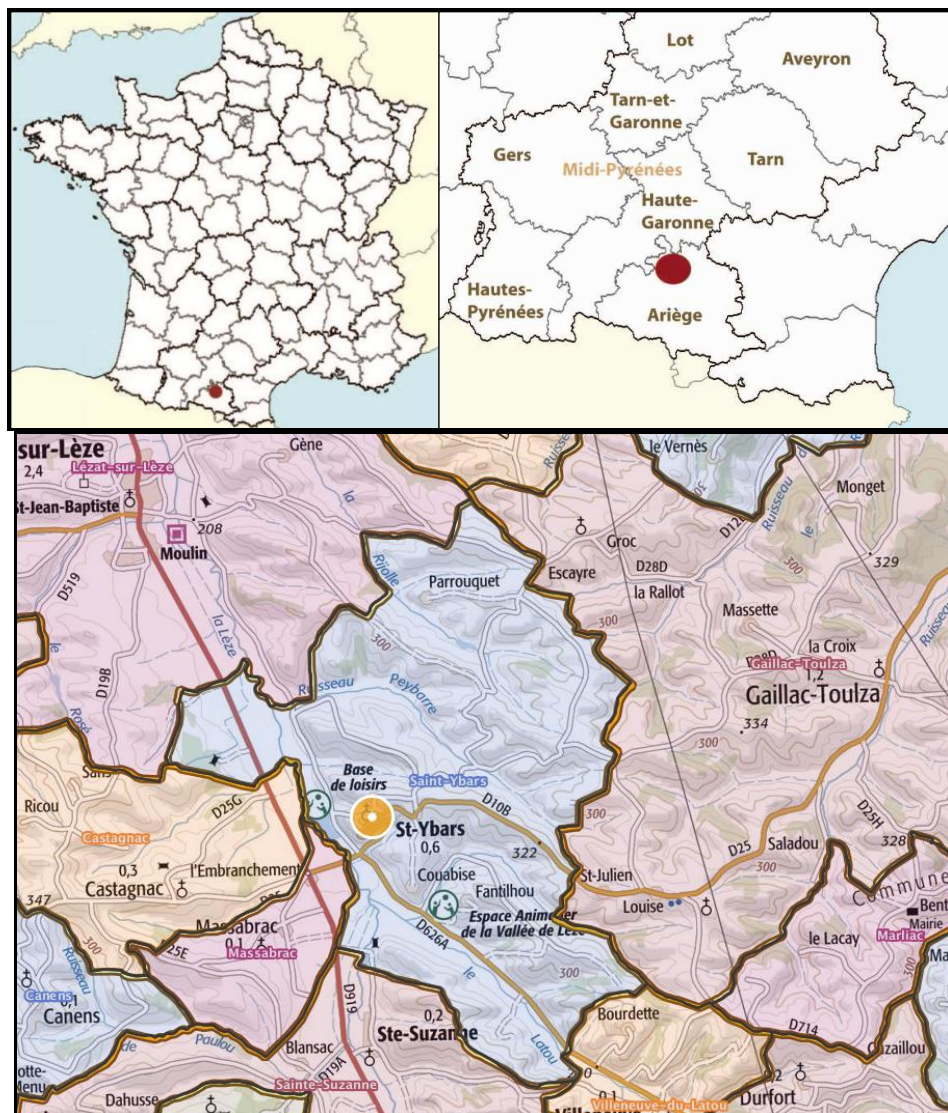


FIGURE 1 : SITUATION GEOGRAPHIQUE DE LA COMMUNE

La commune de Saint-Ybars est dotée d'un Plan Local d'Urbanisme (PLU) en cours de révision (2016). Les orientations d'urbanisme à disposition sont celles présentées dans ce PLU.

La commune compte 671 habitants (recensement 2014). L'évolution démographique est marquée par une augmentation constante et régulière entre les années 1990 et 2009. Toutefois, depuis 2009 la commune connaît une diminution de sa population en moyenne de - 4,2 habitants par an (entre 2009 et 2014). 77% des logements de la commune sont des résidences principales. Le nombre d'habitant moyen par logement est estimé à 2,1.

Selon le PADD (Projet d'Aménagement et de Développement Durables) de la commune, le conseil municipal souhaite programmer une évolution urbaine d'environ 120 habitants pour 2025. Pour cela il

propose 50 logements à vocations diverses supplémentaires, en renforçant en parallèle les équipements nécessaires à la vie communale.

Ces données ont été validées par le maître d'ouvrage.

3.2 CONTRAINTES ENVIRONNEMENTALES

3.2.1 CONTEXTE HYDROGRAPHIQUE

Le territoire communal de Saint Ybars fait partie du bassin versant de la Lèze. Son réseau hydrographique est développé autour de ce cours d'eau qui traverse le territoire communal du Sud au Nord, sur l'Est de la commune.

La majorité des ruisseaux qui composent le territoire correspond à des affluents de la Lèze et la totalité de ces ruisseaux appartient au bassin versant Adour-Garonne.

Les codes hydrographiques de ces cours d'eau sont répertoriés dans le tableau ci-après, la Figure 2 en présente une cartographie.

TABEAU 1 : LISTE DES COURS D'EAU PRESENTS SUR LA COMMUNE DE SAINT-YBARS

Code hydrographique	Nom du cours d'eau
O18-0400	La Lèze
O1830500	Le Latou
O17-0400	La Mouillon
O1840680	La Rijolle
O1840690	Ruisseau Andorra
O1840720	Le Vermeil
O1720520	Ruisseau Rouil
O1840550	Ruisseau Peybarre
O1840580	Ruisseau de la Trille

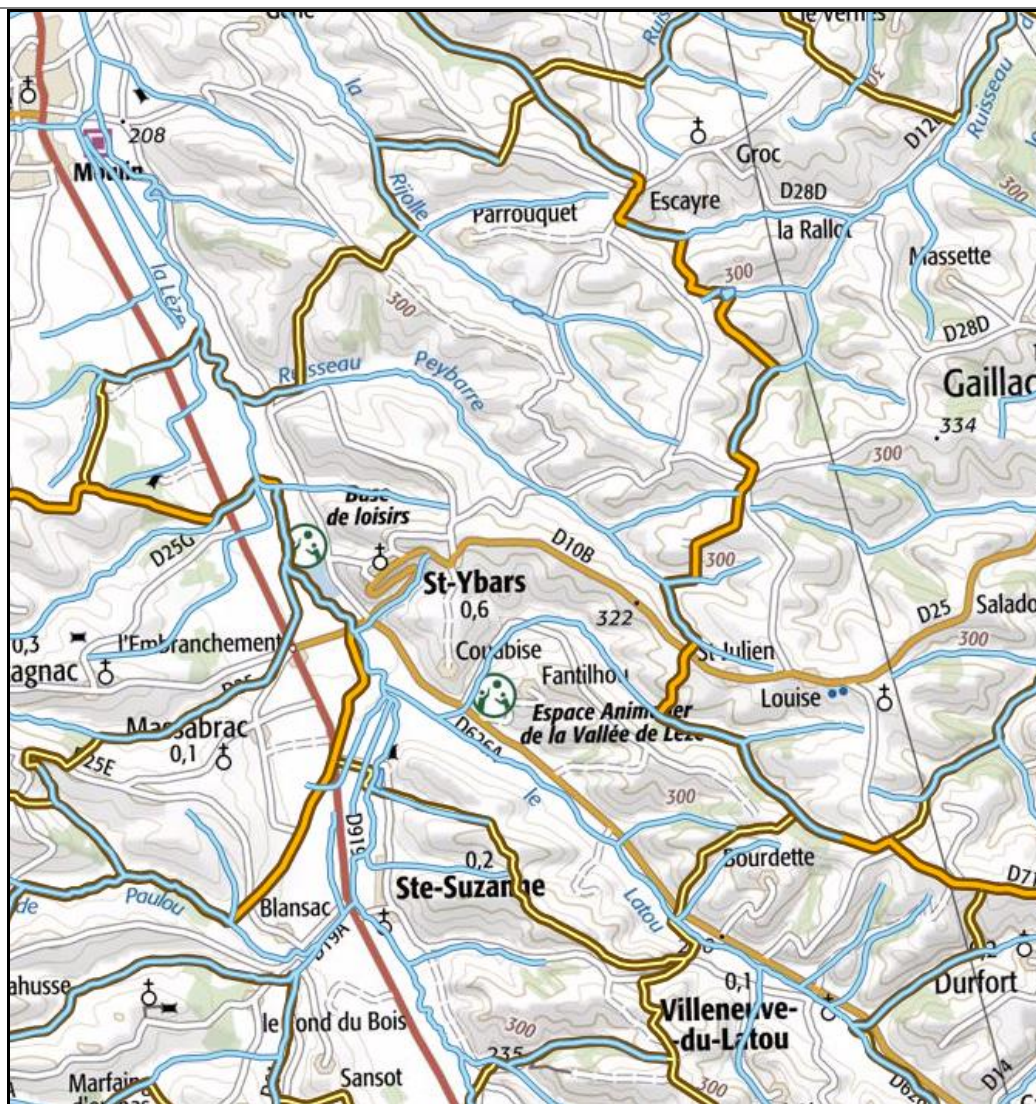


FIGURE 2 : CARTE DES COURS D'EAU SUR LA COMMUNE DE SAINT-YBARS

La « Lèze » court du Sud au Nord sur 70,2 km. C'est le cours d'eau principal de la commune. Il concerne la partie Ouest de la commune.

Le « Latou » se termine dans la commune de Saint-Ybars. Il concerne la partie Sud de cette commune et court sur 17,2 km.

La « Mouillon » prend naissance dans la partie Est de la commune de Saint-Ybars et court du Sud au Nord sur 19,9 km.

La « Rijolle » prend également naissance sur la commune de Saint-Ybars, dans la partie Est, puis traverse la commune en direction Nord-Ouest pour terminer dans la commune de Lézat. Il court sur 8,1 km.

Le « Ruisseau Andorras » traverse seulement la commune de Saint-Ybars, la partie est plus particulièrement, d'Est en Ouest, sur 1,4 km.

Le « Vermeil » prend naissance dans la partie Nord de la commune et se termine dans la commune de Lézat. Il court sur 4,6 km.

Le « Ruisseau Rouil » court sur 2,1 km d'Ouest en Est, prend naissance dans la partie Nord-Est de Saint-Ybars et se termine dans la commune de Gaillac-Toulza.

Le « Ruisseau Peybarre » traverse Saint-Ybars du Sud-Est au Nord-Ouest et court sur 6 km.

Le « Ruisseau de la Trille » longe une partie de la frontière Est de la commune et court sur 2,2 km.

3.2.2 CONTEXTE HYDROGEOLOGIQUE

Zones hydrographiques

Les Zones hydrographiques, aquifères et masses d'eau présentes sur la commune de Saint-Ybars, sont énumérées dans le tableau suivant :

Zone HYDROGRAPHIQUE	
Code de la Zone (sur X% de la surface communale)	Libellé de la Zone
O184 (63.11)	La Lèze du confluent du Latou au confluent de la Rijolle (incluse)
O183 (31.23)	Le Latou
O172 (4.24)	La Mouillonne de sa source au confluent du Glaoudis (inclus)
O182 (2.72)	La Lèze du confluent du [toponyme inconnu] (inclus) au confluent du Latou
AQUIFERE	
560	INTERFLUVE GARONNE-ARIEGE

MASSE D'EAU		
Type de masse d'eau	Code	Libellé
Masses d'eau de Rivière	FRFR187	La Lèze
	FRFR596	La Mouillonne
	FRFRR187_6	Le Latou
	FRFRR187_8	La Rijolle
Masses d'eau Souterraine	FRFG082	Sables, calcaires et dolomies de l'éocène-paléocène captif sud AG
	FRFG043	Molasses du bassin de la Garonne et alluvions anciennes de Piémont
	FRFG081	Calcaires du sommet du crétacé supérieur captif sud aquitain

Ces masses d'eau de rivière appartiennent à l'Unité Hydrographique de référence « Ariège Hers Vif ».

Qualité des masses d'eaux souterraines et objectifs

La qualité des masses d'eaux souterraines selon les données du SDAGE 2016-2021 est indiquée dans le Tableau 2.

TABEAU 2 : QUALITE DES MASSES D'EAUX SOUTERRAINES ET OBJECTIFS – COMMUNE DE SAINT-YBARS

MASSE D'EAU	Qualité		Objectifs		Pressions	
	Quantitatif	Qualitatif	Quantitatif	Qualitatif	Pression diffuse (Nitrates d'origine agricole)	Prélèvements d'eau
Molasses du bassin de la Garonne et alluvions anciennes de Piémont	Bon	Mauvais	Bon état 2015	Bon état 2027	Non significatif	Pas de pression
Calcaires du sommet du crétacé supérieur captif sud aquitain	Bon	Bon	Bon état 2015	Bon état 2015	Inconnue	Pas de pression
sables, calcaires et dolomies de l'éocène-paléocène captif sud AG	Mauvais	Bon	Bon état 2027	Bon état 2015	Inconnue	Non significatif

3.3 RISQUES NATURELS

Le Tableau 3 donne les risques recensés sur la commune.

TABEAU 3 : NATURE DES RISQUES NATURELS REPERTORIES SUR LA COMMUNE DE SAINT-YBARS

Nature du risque
Inondation
Mouvement de terrain
Phénomène lié à l'atmosphère
Sites et sols d'activités industrielles
Séisme
Retrait et gonflement des sols argileux

3.3.1.1 Risque inondation

La commune est recensée dans un atlas des zones inondables (Figure 3). Elle est soumise à un PPRN Inondations : 09RTM20020008, approuvé le 19/10/2004, dont le zonage réglementaire est présenté sur la Figure 4.

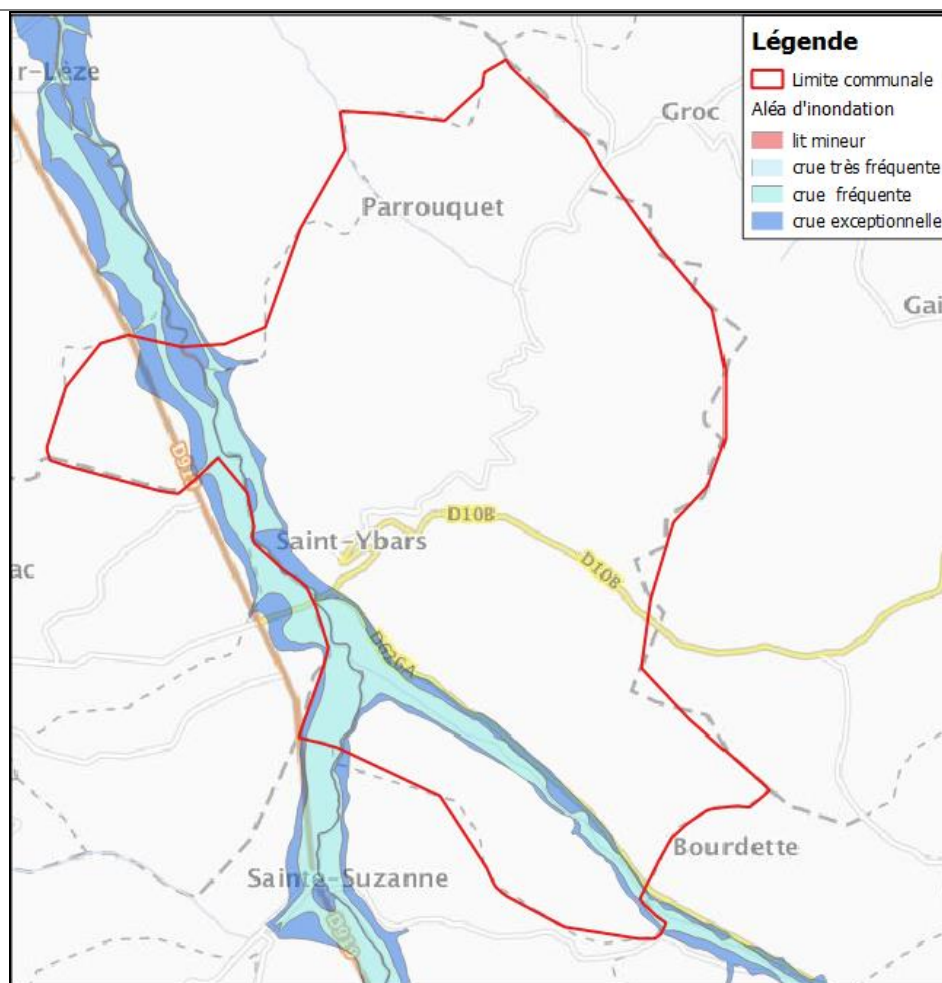


FIGURE 3 : CARTE DES ZONES INONDABLES DE SAINT-YBARS

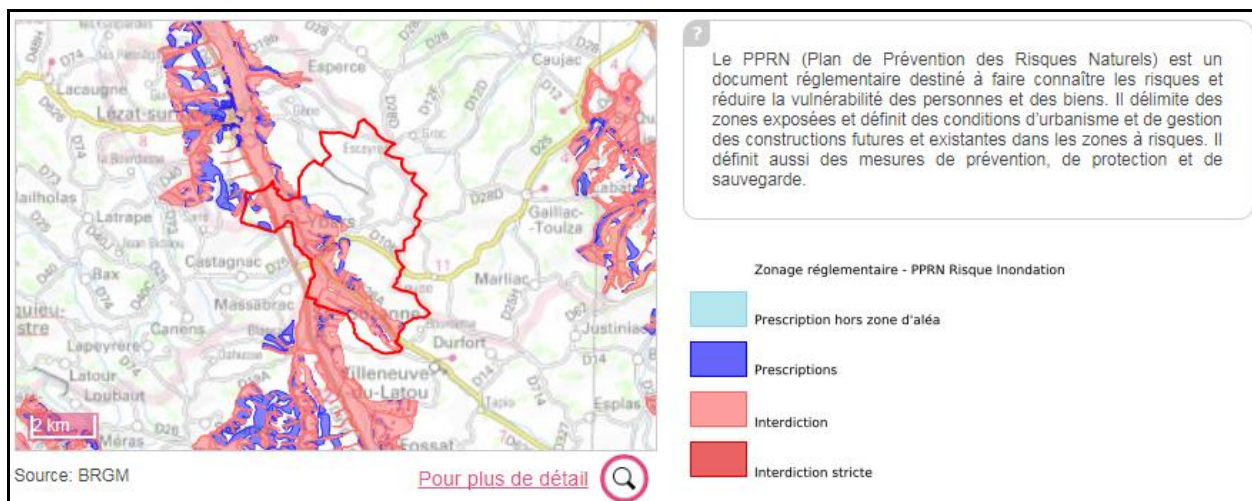


FIGURE 4 : ALEA INONDATIONS SUR LA COMMUNE DE SAINT-YBARS (SOURCE : BRGM)

3.3.1.2 Mouvement de terrain

La commune est soumise à un PPRN Mouvements de terrain approuvé : 09RTM20020008 - PPR sur la commune Saint-Ybars. Aléa : Mouvement de terrain, Inondation.

3.3.1.3 Aléa sismique

Saint-Ybars est concernée par une zone de sismicité d'intensité 2, faible.

3.3.1.4 Aléa retrait-gonflements des sols argileux

Sur le territoire communal, les zones d'aléas liés au phénomène de retrait / gonflement des sols argileux sont identifiées sur la Figure 5. Ce risque touche l'ensemble du territoire en majorité couverte par un aléa moyen avec quelques zones, notamment en plaine, en aléa faible.

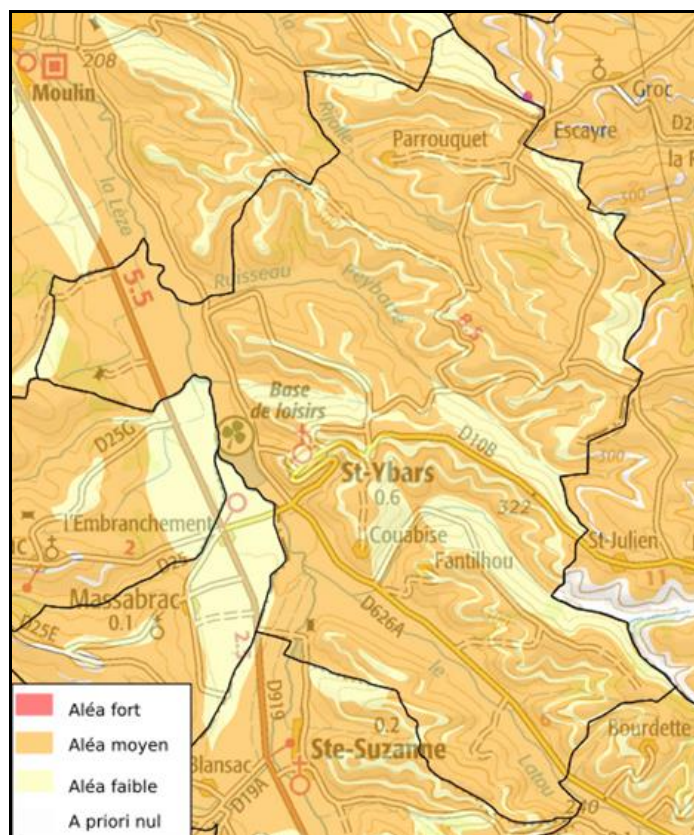


FIGURE 5 : CARTE DES RISQUES DE RETRAIT / GONFLEMENT DES ARGILES SUR LA COMMUNE DE SAINT-YBARS

3.3.1.5 Sites et sols d'activités industrielles

La commune possède 1 ancien site industriel répertorié dans la base de données BASIAS. Aucune information n'est cependant disponible pour ce site.

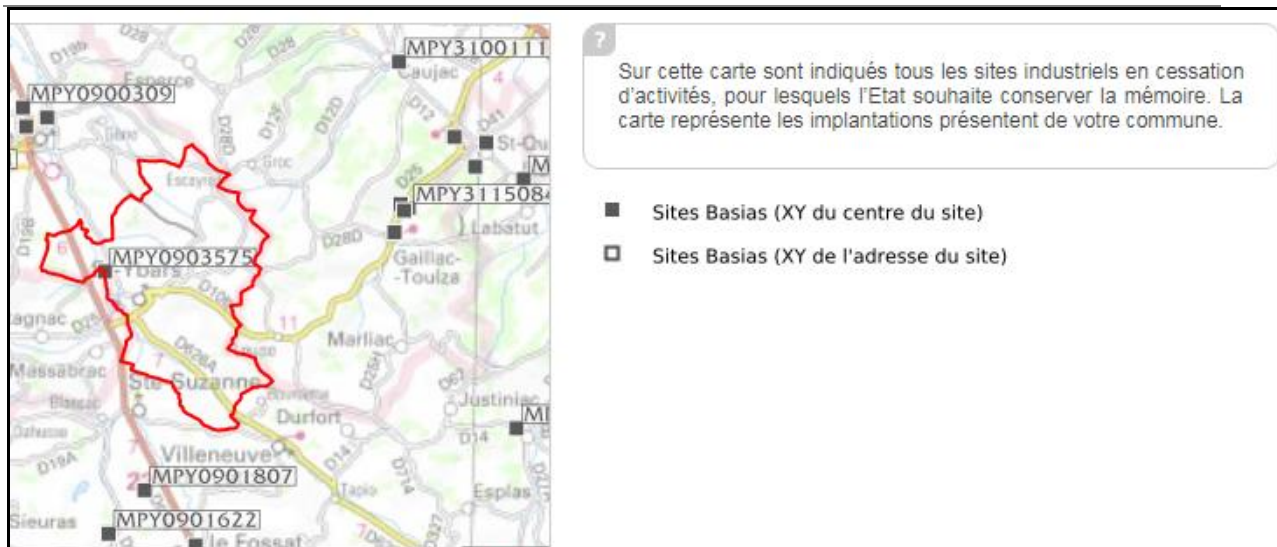


FIGURE 6 : ANCIEN SITE INDUSTRIEL

3.3.2 LE MILIEU NATUREL

3.3.2.1 Station hydrométrique

La commune n'est pas équipée de station hydrométrique.

3.3.2.2 Cours d'eau classés

La procédure de révision du classement des cours d'eau avait été engagée en janvier 2010. Les listes 1 et 2 des cours d'eau, classés au titre de l'article L214-17 du code de l'environnement, ont été arrêtées par le préfet coordonnateur du bassin Adour-Garonne le 7 octobre 2013. Les arrêtés de classement ont été publiés au journal officiel de la République française le 9 novembre 2013. Le classement des cours d'eau vise à la protection et à la restauration de la continuité écologique des rivières.

Deux arrêtés ont été pris :

- un premier arrêté établit la liste 1 des cours d'eau sur lesquels la construction de tout nouvel ouvrage faisant obstacle à la continuité écologique est interdit ;
- un second arrêté établit la liste 2 des cours d'eau sur lesquels il convient d'assurer ou de rétablir la libre circulation des poissons migrateurs et le transit des sédiments, dans les 5 ans qui suivent la publication de la liste des cours d'eau.

La Lèze est classée en liste 1. Les autres cours d'eau de la commune ne sont classés ni en liste 1 ni en liste 2.

3.3.2.3 Classement en zone sensible

Les zones sensibles sont des bassins versants, lacs ou zones maritimes qui sont particulièrement sensibles aux pollutions. Il s'agit notamment des zones qui sont sujettes à l'eutrophisation et dans lesquelles les rejets de phosphore, d'azote, ou de ces deux substances, doivent être réduits.

La commune n'est pas classée en zone sensible.

3.3.2.4 Classement en zone vulnérable

Une zone vulnérable est une partie du territoire où la pollution des eaux par le rejet direct ou indirect de nitrates d'origine agricole et d'autres composés azotés susceptibles de se transformer en nitrates,

menace à court terme la qualité des milieux aquatiques et plus particulièrement l'alimentation en eau potable. Sont désignées comme zones vulnérables les zones où :

- les eaux douces superficielles et souterraines, notamment celles destinées à l'alimentation en eau potable, ont une teneur en nitrates supérieure à 40 mg/l,*
- les eaux des estuaires, les eaux côtières ou marines et les eaux douces superficielles qui ont subi ou montrent une tendance à l'eutrophisation susceptible d'être combattue de manière efficace par une réduction des apports en azote et qui présentent une teneur en nitrates supérieures à 18mg/L.*

La commune est une zone vulnérable à la pollution par les nitrates.

3.3.2.5 Classement en zone de répartition des eaux

Description : Les zones de répartition des eaux sont des zones comprenant des bassins, sous-bassins, fractions de sous-bassins hydrographiques ou des systèmes aquifères, caractérisées par une insuffisance, autre qu'exceptionnelle, des ressources par rapport aux besoins.

Procédure : Ces zones sont définies par le décret n°94-354 du 29 avril 1994, modifié par le décret n°2003-869 du 11 septembre 2003. Classées par décret, ces zones sont traduites en liste de communes par les préfets des départements. Dans ces zones, les seuils d'autorisation et de déclarations des prélèvements dans les eaux superficielles comme dans les eaux souterraines sont abaissés. Ces dispositions sont destinées à permettre une meilleure maîtrise de la demande en eau, afin d'assurer au mieux la préservation des écosystèmes aquatiques et la conciliation des usages économiques de l'eau. Dans ces zones, les prélèvements d'eau supérieurs à 8m3/h sont soumis à autorisation et tous les autres sont soumis à déclaration.

La commune est classée en zone de répartition des eaux ZRE.

3.3.2.6 Périmètre de gestion intégrée

La commune est concernée par le Plan de Gestion des Etiages (PGE) « Garonne-Ariège » mis en œuvre.

Celui-ci vise à retrouver une situation d'équilibre entre les usages de l'eau et le milieu naturel, traduite par le respect des débits d'étiage. L'objectif étant de permettre la coexistence de tous les usages de l'eau ainsi que le bon fonctionnement des milieux aquatiques en période d'étiages.

Remarque : Une révision du PGE a débuté en 2011. Elle tient compte des acquis de l'évaluation menée et des nouvelles dispositions du SDAGE Adour-Garonne 2016-2021, notamment la prise en compte de la nouvelle politique dite de Volumes Prélevables. Les phases 1 et 2 sont terminées. Elles ont permis d'actualiser l'état des lieux et de valider un diagnostic partagé. Les phases 3 et 4 (construction de scénarios et d'un plan d'actions) ont été relancées en mai 2016. Le plan d'action a été présenté et validé par la Commission de concertation et de suivi le 23 février 2017. La rédaction du nouveau PGE est engagée, l'objectif étant de la présenter en Commission plénière fin 2017.

3.3.2.7 Zones protégées

Aucune zone naturelle protégée n'est recensée sur le territoire communal.

3.3.2.8 Trames vertes et bleues

Les Trames vertes et bleues forment un réseau constitué de continuités écologiques terrestres (trames vertes) et aquatiques (trames bleues) identifié par les Schémas Régionaux de Cohérence Ecologique (SRCE) et mis en place dans le cadre de la démarche concertée du Grenelle de

l'environnement. Cette mesure a pour but de contrecarrer le déclin de la biodiversité au travers de la préservation et de la restauration des continuités écologiques. Elle contribue à l'amélioration de l'état de conservation des habitats naturels et des espèces, ainsi qu'au bon état écologique des masses d'eau.

Chaque réseau de trame est composé de réservoirs de biodiversité et de corridors écologiques. Les réservoirs sont des espaces où la biodiversité est la plus riche et la mieux représentée, et les corridors assurent la connexion entre les réservoirs de biodiversité.

Les trames sont divisées en sous-trames selon le type de milieu :

- ✓ Milieux boisés de plaine
- ✓ Milieux boisés d'altitude
- ✓ Milieux ouverts et semi-ouverts de plaine
- ✓ Milieux ouverts et semi-ouverts d'altitude
- ✓ Milieux rocheux d'altitude
- ✓ Cours d'eau

En ce qui concerne le SRCE de la Région Occitanie, il est en cours d'élaboration depuis 2011 et fait l'objet de travaux scientifiques et techniques alimentés par des ateliers de concertation multi acteurs. Il a été approuvé le 18 décembre 2014 par la Région et arrêté dans les mêmes termes par le Préfet de région le 27 mars 2015. C'est un outil d'aménagement du territoire en faveur de la biodiversité, par le biais de la Trame verte et bleue (TVB).

La carte de synthèse des Trames verte et bleue de Saint-Ybars et de ses environs (Figure 7), élaborée à partir du SRCE Occitanie permet de constater que la commune est concernée uniquement par la trame bleue : cours d'eau.

Le SRCE Occitanie qualifie le cours d'eau « la Lèze » qui traverse la commune du sud vers le nord de réservoir de biodiversité.

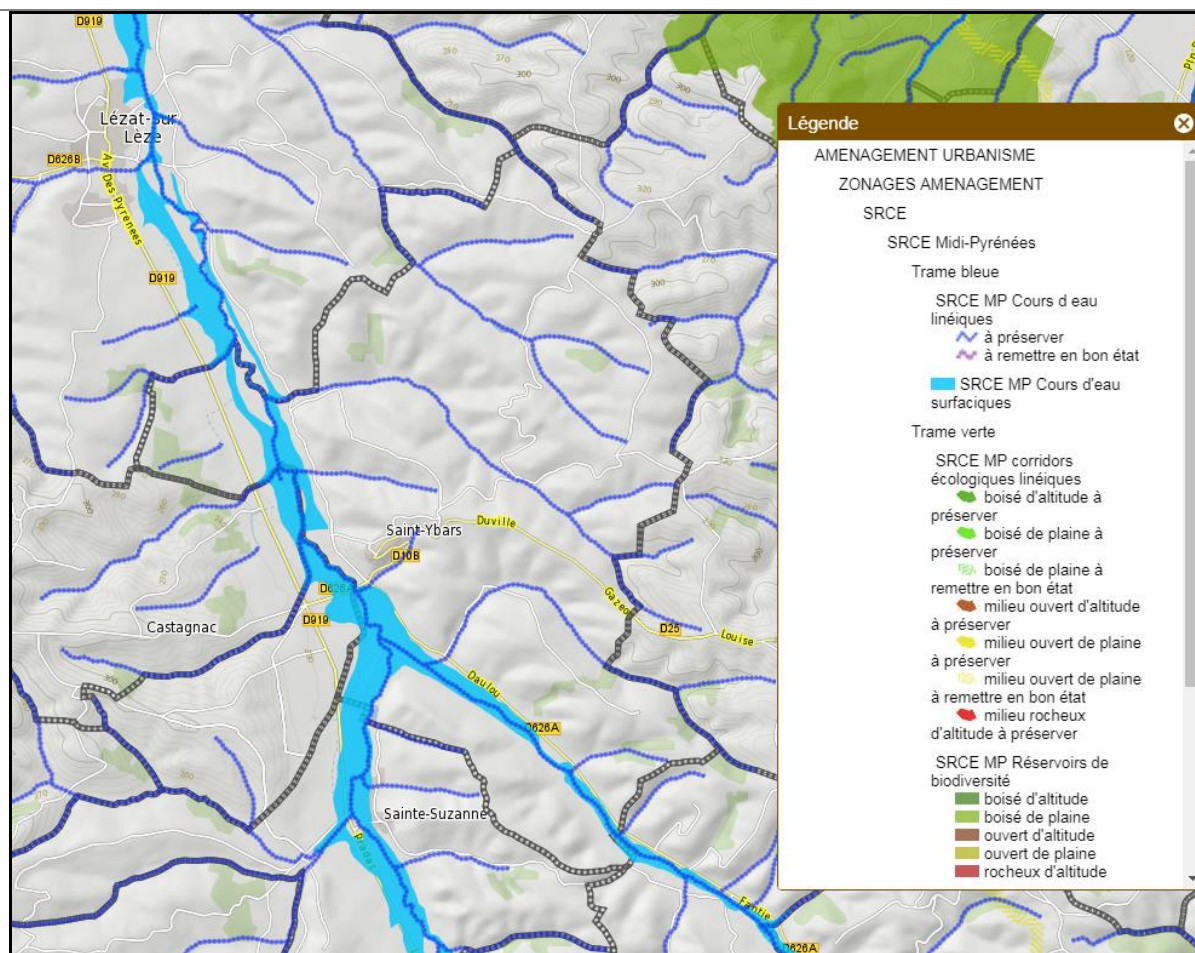


FIGURE 7 : CARTE DE SYNTHESE DE LA TRAME VERTE ET BLEUE DE SAINT-YBARS

3.3.3 ZONES HUMIDES

Aucune zone humide n'est recensée sur la commune.

3.4 CARACTERISTIQUES DU MILIEU RECEPTEUR

3.4.1 HYDROGRAPHIE

Le milieu récepteur des effluents de la station d'épuration communale est la Lèze, cours d'eau le plus important en termes de débit et d'enjeux sur le territoire de Saint-Ybars. Elle prend sa source dans le massif du Plantaurel et s'écoule dans le département de l'Ariège puis en Haute-Garonne pour confluer en rive gauche de l'Ariège à l'aval de la commune de Labarthe-sur-Lèze. A sa confluence avec l'Ariège, la rivière affiche un linéaire de 70,3 km pour un bassin versant d'environ 350 km².

La Lèze présente une forte variabilité de ses hautes eaux, comme la plupart des cours d'eau du piémont pyrénéen. Celles-ci apparaissent en hiver et au printemps, et se caractérisent par des débits mensuels moyens allant de 2,98 à 3,83 m³.s⁻¹, de janvier à mai inclus (avec un maximum en février). À partir du mois de juin, le débit baisse fortement ce qui mène aux basses eaux qui ont lieu de juillet à octobre inclus, entraînant une baisse du débit mensuel moyen jusqu'à 0,334 m³.s⁻¹ au mois d'août.

A noter toutefois que ces moyennes mensuelles occultent des fluctuations bien plus prononcées sur des courtes périodes ou selon les années.

3.4.2 QUALITE DES EAUX DE LA LEZE

3.4.2.1 Qualité des eaux

La masse d'eau de la Lèze appartient à l'Unité Hydrographique de référence « Ariège Hers Vif ».

L'état de cette masse d'eau selon l'évaluation SDAGE 2016-2021 (sur la base de données 2011-2012-2013) est :

		Origine	Indice de confiance
Etat écologique	Médiocre	Mesuré	Haut
Etat chimique (sans molécules ubiquistes)	Mauvais	Mesuré	Faible
Etat chimique (avec molécules ubiquistes)	Mauvais	Mesuré	Faible

Les pressions de la masse d'eau selon l'état des lieux 2013 donnent :

Pression ponctuelle :	
Pression des rejets de stations d'épurations domestiques :	Significative
Pression liée aux débordements des déversoirs d'orage :	Significative
Pression des rejets de stations d'épurations industrielles (macro polluants) :	Non significative
Pression des rejets de stations d'épurations industrielles (MI et METOX) :	Non significative
Indice de danger « substances toxiques » global pour les industries :	Non significative
Pression liée aux sites industriels abandonnés :	Non significative
Pression diffuse :	
Pression de l'azote diffus d'origine agricole :	Significative
Pression par les pesticides :	Significative
Prélèvements d'eau :	
Pression de prélèvement AEP :	Non significative
Pression de prélèvements industriels :	Non significative
Pression de prélèvement irrigation :	Significative
Altérations hydromorphologiques et régulations des écoulements :	
Altération de la continuité :	Modérée
Altération de l'hydrologie :	Modérée
Altération de la morphologie :	Minime

3.4.3 OBJECTIF DE QUALITE

Selon le SDAGE 2016-2021, les objectifs d'état de la masse d'eau « La Lèze » sont les suivants :

Objectif de l'état écologique	Bon état 2027
Objectif de l'état chimique (sans molécules ubiquistes)	Bon état 2027

3.4.4 FOYERS DE POLLUTION

Sur le territoire communal, la Lèze est concernée par un foyer de pollution (Source SIEAG), le rejet de la station d'épuration communale, d'une capacité de 350 EH.

La Figure 8 donne la localisation de la STEP.

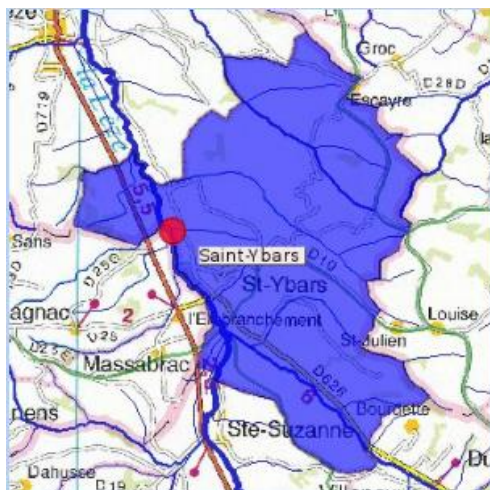


FIGURE 8 : LOCALISATION DE LA STATION D'ÉPURATION DE SAINT-YBARS

3.5 ETAT DU SYSTEME D'ASSAINISSEMENT ACTUEL

Ce chapitre résume les principaux éléments remarquables concernant le système d'assainissement des eaux usées de la commune (Saint-Ybars). Les données présentées ici sont issues des différentes campagnes de reconnaissance des réseaux, mesures en conditions de nappe basse et de nappe haute et investigations complémentaires, ainsi que du diagnostic réalisé sur la station d'épuration.

Pour plus de détails, se référer aux différents rapports de diagnostics constituant la phase 2 de cette étude.

3.5.1 ETAT DU RESEAU D'ASSAINISSEMENT

Le réseau d'assainissement des eaux usées de Saint-Ybars est de type séparatif et représente un linéaire de l'ordre de 5300 ml. Il comporte un poste de relevage en entrée de station et un déversoir d'orage à proximité du lac. (Figure 9)

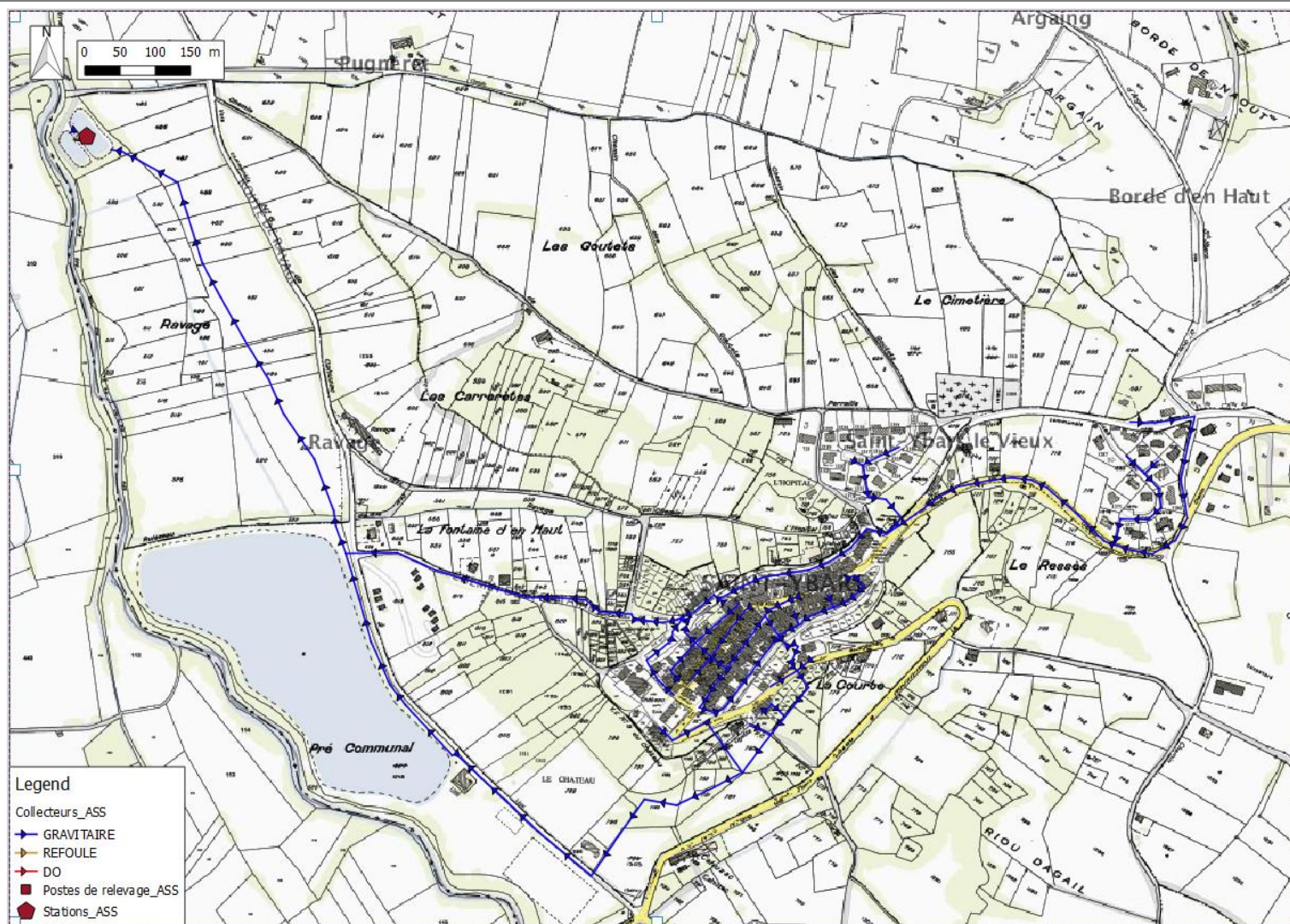


FIGURE 9 : PLAN DU RESEAU D'ASSAINISSEMENT DE LA COMMUNE

SYNDICAT MIXTE DEPARTEMENTAL DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT DE L'ARIEGE
SCHEMA DIRECTEUR D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES

Les résultats de campagne de visite des réseaux indiquent que la majorité des canalisations visitées est en DN 200 mm, quelques collecteurs sont en DN 150 mm ou DN 160 mm.

Le réseau est principalement en PVC et un tronçon (« Les Naudettes ») est en amiante-ciment.

Les principaux résultats de campagnes de mesures et d'investigations complémentaires sont résumés dans le Tableau 4.

TABLEAU 4 : SYNTHESE DES RESULTATS DE CAMPAGNE DE MESURES ET DES INVESTIGATIONS COMPLEMENTAIRES REALISEES SUR LE RESEAU D'ASSAINISSEMENT DE LA COMMUNE DE SAINT YBARS

	SAINT-YBARS
Réseaux	• 244 abonnés (2016) • Réseau moyennement sensible aux intrusions d'eau de pluie • <u>Volume journalier moyen</u> : 38 m³/j • <u>Taux de collecte moyen</u> : 84 % • <u>Surface active théorique totale</u> : de 1 000 m² (NH) à 2 280 m² (NB) • <u>ITV</u> : nombreux défauts observés (racines, ruptures de joints)
Eaux Claires Parasites Permanentes	• ECPP non négligeables : de 18 % (NB) à 60 % (NH)
Effluents en entrée de station	• 208 EH sur eaux usées strictes • 257 EH sur volume journalier moyen

3.5.1.1 Défauts observés sur des regards

Lors de repérage des réseaux, 34 regards de visite ont été ouverts, les défauts observés sont présentés dans le Tableau 2 et Figure 10.

TABLEAU 5 : DEFAUTS OBSERVES SUR LES REGARDS

	Défauts d'écoulement	Défauts sur Génie Civil	Défauts d'étanchéité	Total
Nb d'occurrence	10	0	2	12
Pourcentage sur total d'occurrence	83 %	0 %	17 %	100 %

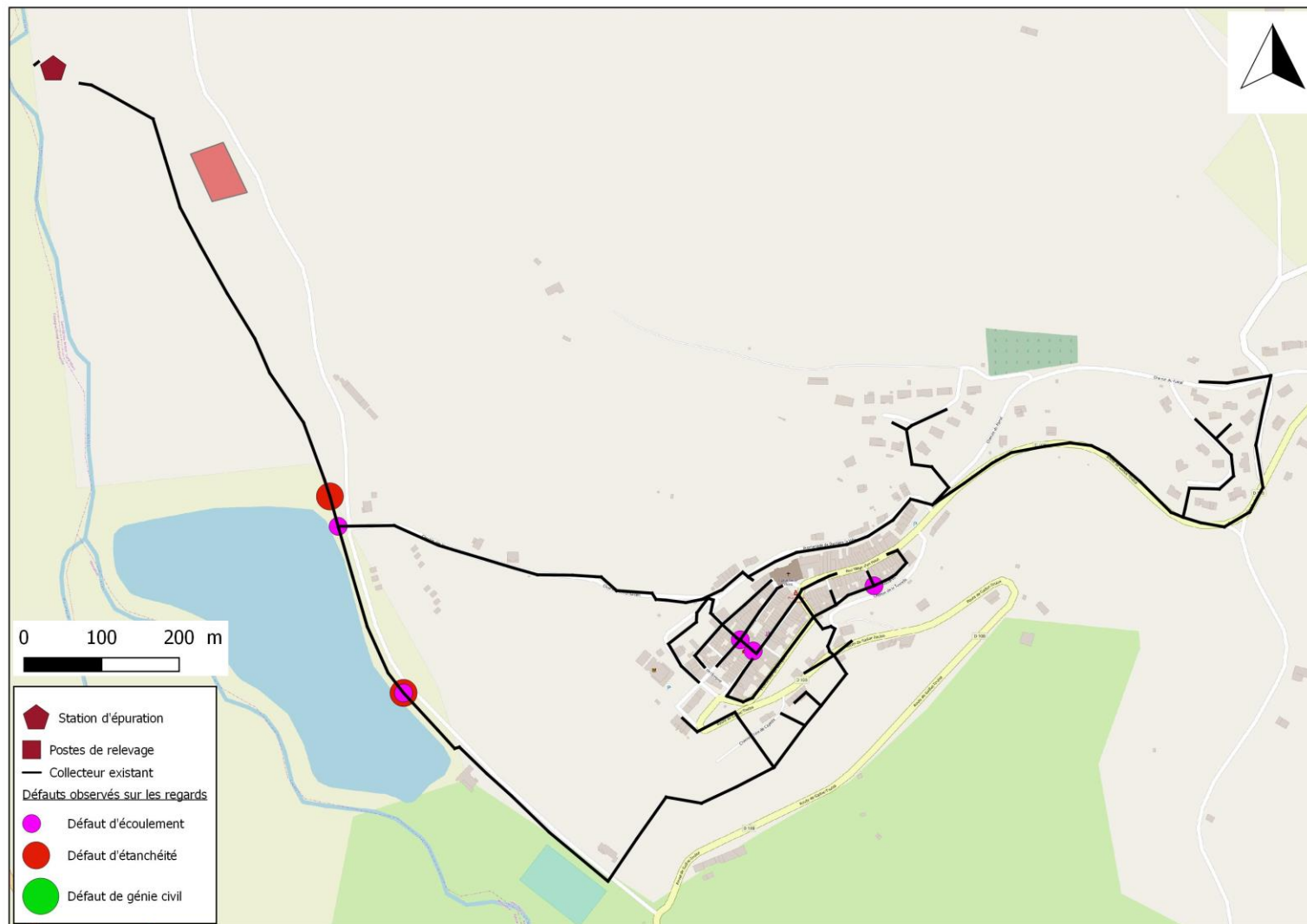


FIGURE 10 : DEFANTS OBSERVES SUR LES REGARDS

3.5.1.2 Instruisons d'eaux claires parasites

Des campagnes ont été réalisées dans les réseaux pour mettre en avant les intrusions d'eaux claires parasites, telles :

- Des inspections nocturnes pour mettre en avant l'intrusion d'eaux claires parasites permanentes (ECP),
- Des inspections télévisuelles à l'intérieur des réseaux, pour observer les défauts sur les collecteurs.

Un linéaire de 365 ml a été inspecté en bordure du lac. Initialement ; 700 ml étaient prévus à l'inspection mais la présence de racines a rendu impossible une partie de l'inspection.

Les inspections ont mis en avant la dégradation de certains collecteurs et la présence de racines obstruant la quasi-totalité d'un collecteur. La Figure 11 présente les collecteurs concernés par des défauts mis en avant lors des ITV.

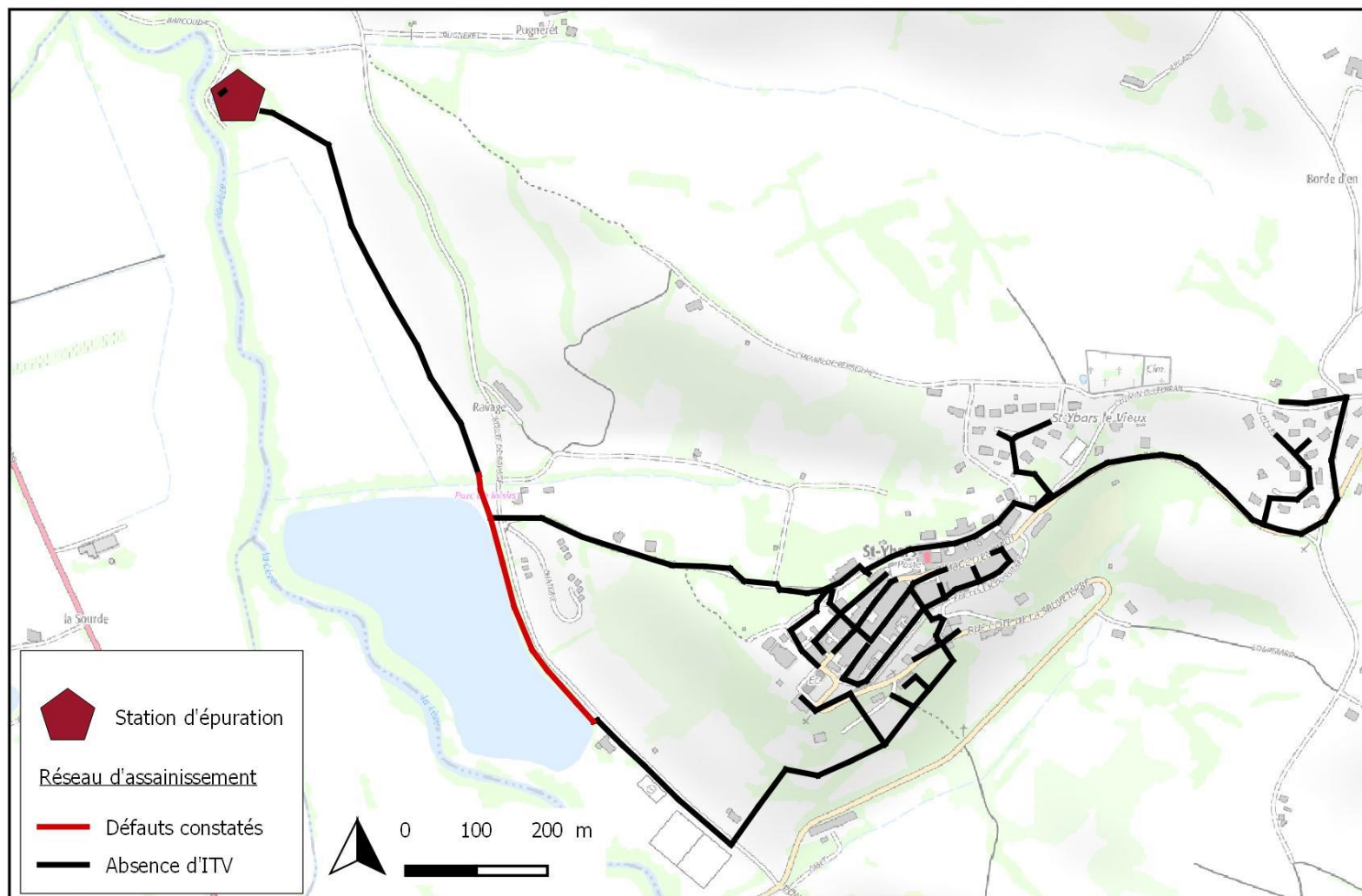


FIGURE 11 : RESULTAT DES ITV

3.5.2 ETAT DE LA STATION D'EPURATION

La station d'épuration de Saint-Ybars a été mise en service en 1994. Elle est constituée d'un poste de relevage, d'une première lagune avec cloison siphonide pour assurer la rétention des graisses en entrée de bassin, d'une turbine d'aération et d'une seconde lagune. Elle a été conçue pour traiter :

- ✓ 350 EH,
- ✓ 21 kg/j de DBO₅,
- ✓ 42 kg/j de DCO,
- ✓ 31,5 kg/j de MES,
- ✓ 52,5 m³/j.

Le diagnostic de la station de Saint-Ybars montre que celle-ci fonctionne correctement. Les équipements sont dans un état moyen. Les résultats du diagnostic sont résumés dans le Tableau 6.

TABLEAU 6 : SYNTHESE DES RESULTATS DE DIAGNOSTIC DE LA STATION D'EPURATION DE SAINT YBARS

	SAINT YBARS
Etat physique des équipements	• Corrosion des équipements du poste de relevage et de la chambre à vannes • Lagune 1 : efficacité peut être améliorée avec des aérateurs supplémentaires • Lagune 2 : problèmes d'étanchéité (forte présence de végétation) à résoudre
Effluents en entrée de station	• <u>Volume journalier moyen temps sec</u>: 38 m³/j • <u>Charges hydrauliques</u> : 70% de la capacité nominale • <u>Concentrations polluantes</u> : 40% de sa charge en DBO₅ et MES et 66% de sa charge en DCO
Effluents en sortie de station	• Normes de rejet respectées (aucune non-conformité depuis 2012)

7 ZONAGE D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES

7.1 RAPPEL LEGISLATIF

Le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) précise les modalités d'établissement du plan de zonage des eaux usées mentionnées aux articles R.2224-7 à R.2224-9:

- ✓ **Art R.2224-7** - Peuvent être placées en zones d'assainissement non collectif les parties du territoire d'une commune dans lesquelles l'installation d'un système de collecte des eaux usées ne se justifie pas, soit parce qu'elle ne présente pas d'intérêt pour l'environnement et la salubrité publique, soit parce que son coût serait excessif.
- ✓ **Art. R.2224-8**- L'enquête publique préalable à la délimitation des zones mentionnées à l'article L. 2224-10 est conduite par le maire ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent, dans les formes prévues par les articles R. 123-1 à R. 123-27 du code de l'environnement.
- ✓ **Art. R.2224-9** - Le dossier soumis à l'enquête comprend un projet de délimitation des zones d'assainissement de la commune, faisant apparaître les agglomérations d'assainissement comprises dans le périmètre du zonage, ainsi qu'une notice justifiant le zonage envisagé.

7.2 METHODE EMPLOYEE POUR L'ELABORATION DU ZONAGE

Le zonage d'assainissement a été élaboré selon la méthode suivante :

- ✓ Sont inclus dans le zonage d'assainissement collectif :
 - Les parcelles actuellement raccordées au réseau d'assainissement collectif,
 - Les parcelles « A Urbaniser » ou « Urbanisées » du Plan Local d'Urbanisme qui sont situées à proximité directes du réseau d'assainissement collectif,
- ✓ Ne sont pas inclus dans le zonage d'assainissement collectif :
 - Les parcelles « Naturelles » ou « Agricole » du Plan Local d'Urbanisme non construites et/ou éloignées réseau d'assainissement collectif,
 - Les parcelles « A Urbaniser » ou « Urbanisées » du Plan Local d'Urbanisme éloignées du réseau d'assainissement collectif.

La Figure 16 présente une superposition du zonage d'assainissement proposé et du Plan Local d'Urbanisme afin d'explicitier la méthode utilisée.

La Figure 17 présente le zonage d'assainissement collectif de la commune, celui-ci est également présenté au format A0 en Annexe.

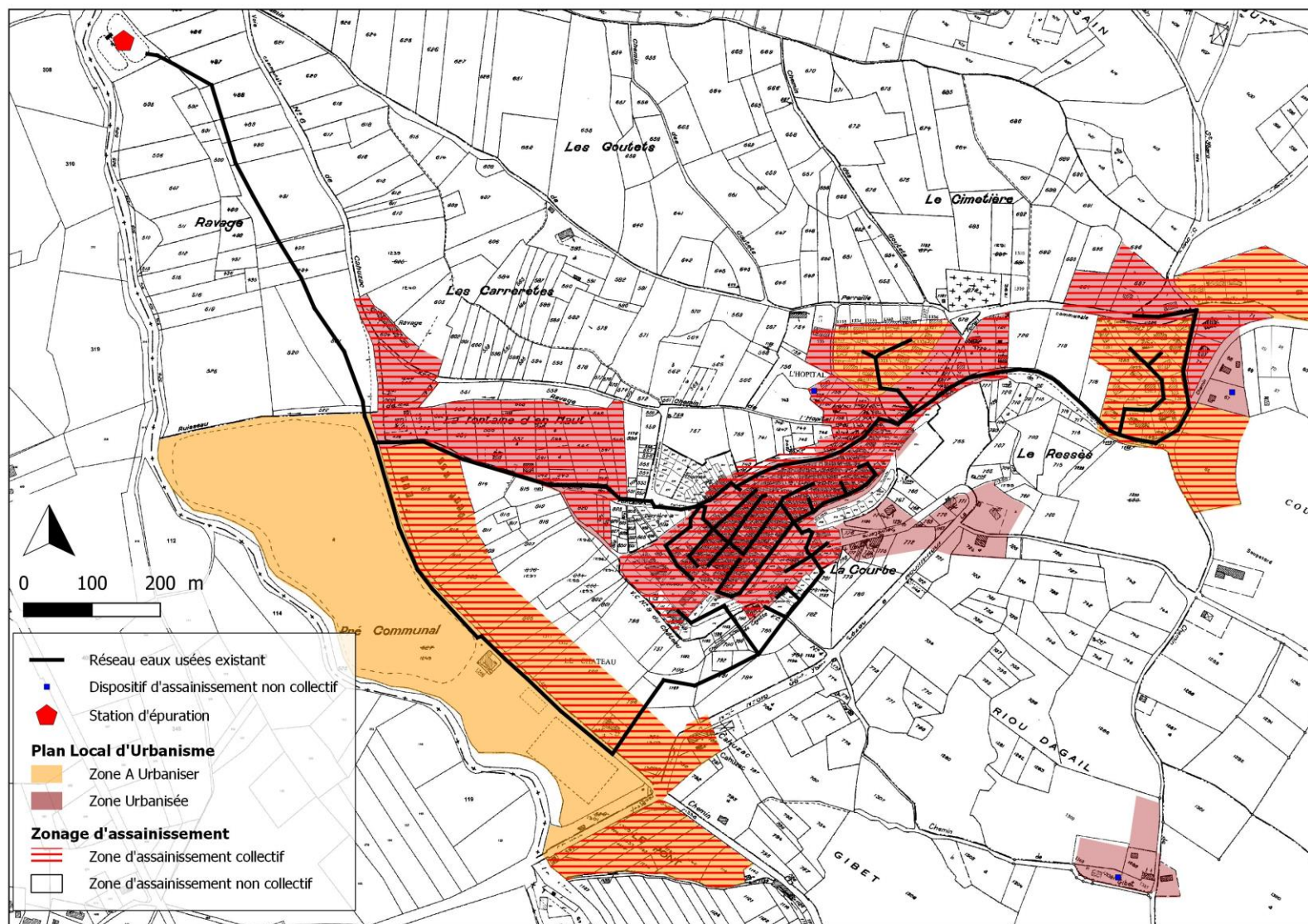


FIGURE 16 : SUPERPOSITION DU ZONAGE D'ASSAINISSEMENT PROPOSE ET DU PLAN LOCAL D'URBANISME

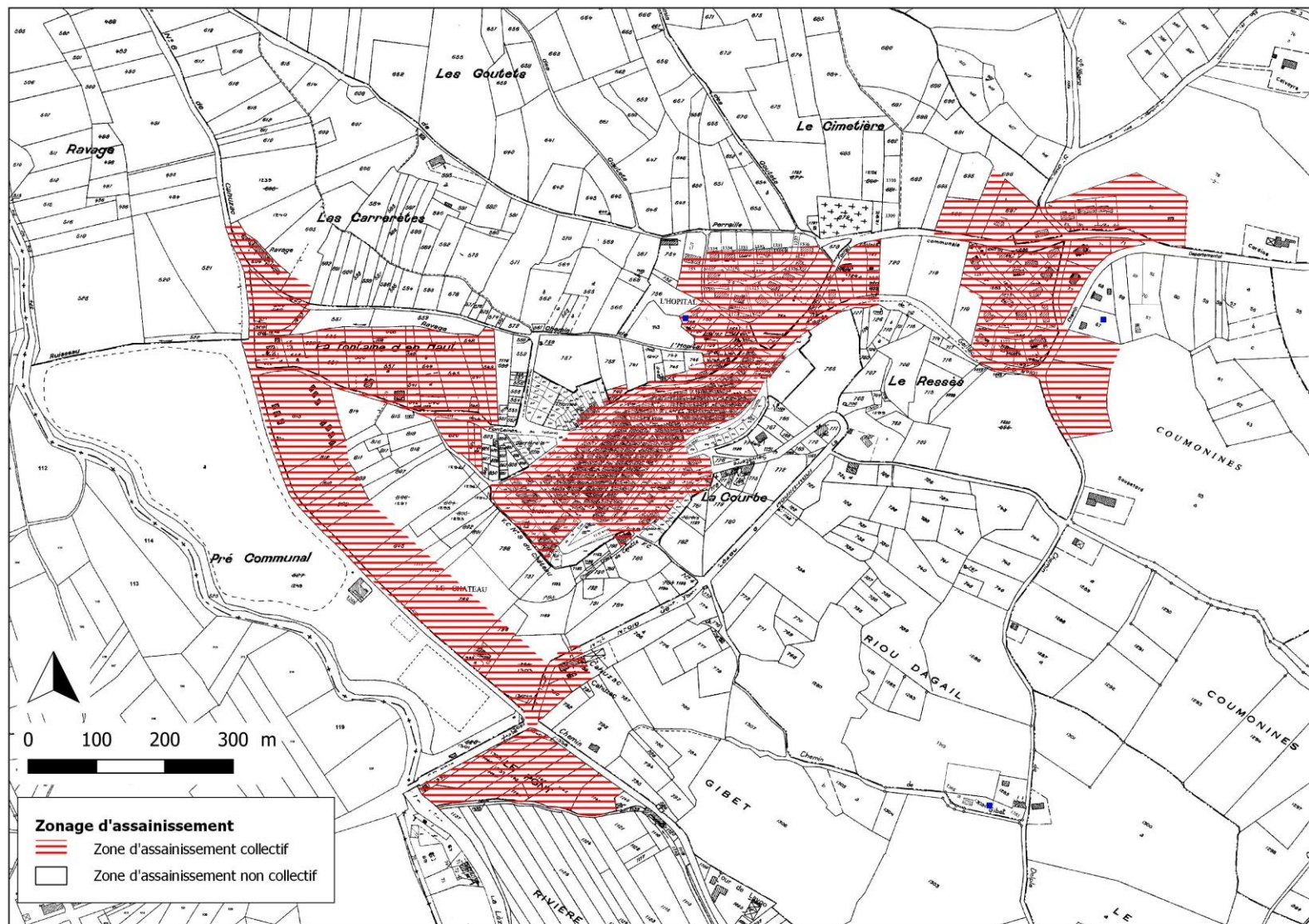


FIGURE 17 : ZONAGE D'ASSAINISSEMENT PROPOSE